



PREFET DE LA VIENNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement

A R R E T E n° 2012-DRCL/BE- 217

en date du 5 octobre 2012

portant modification des conditions de remise en état et du montant des garanties financières figurant dans l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2007 autorisant Monsieur le Directeur de la Société GSM à exploiter une carrière de sables et graviers, sous certaines conditions, aux lieux-dits "le Marchais" et "les Grandes Varennes", commune de DANGE SAINT ROMAIN, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V – Titre 1er ;

Vu le code minier ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières pour la remise en état;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012.SG-MC.23 du 18 mai 2012 donnant délégation de signature à M. Yves SEGUY, sous préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2007 autorisant la Société GSM à exploiter une carrière de sables et graviers aux lieux-dits "le Marchais" et "les Grandes Varennes", sur la commune de DANGE SAINT ROMAIN ;

Vu la demande de déclaration de modification des conditions de remise en état du 20 avril 2012 présentée par Monsieur le Directeur de la Société ;

Vu l'avis du propriétaire en date du 22 mars 2012 ;

Vu l'avis du maire de Dangé St Romain en date du 10 avril 2012 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 10 juillet 2012 de l'Inspection des Installations Classées ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation «Carrières» le 20 septembre 2012 ;

Place Aristide Briand - B.P. 589 – 86021 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : www.vienne.pref.gouv.fr
Guichets ouverts de 8 h 45 à 15 h 15 (et sur rendez-vous jusqu'à 17h) – Autres services ouverts de 8 h 45 à 17 h

Vu le message du 4 octobre 2012 de la société GSM indiquant quelle n'a pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié;

Considérant que l'extraction de la carrière s'effectue majoritairement à sec et que l'usage futur des terrains de type « plans d'eau » s'avère donc impossible ;

Considérant que les conditions de remise en état et le montant des garanties financières doivent donc être modifiés dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1.10 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2007 est modifié comme suit :

1.10.1 - Montant

« Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale pour chacune de ces périodes est de :

- 375 353,97 euros pour la deuxième phase quinquennale (5-10 ans),
- 241 570,78 euros pour la troisième phase quinquennale (10-15 ans).

1.10.2 – Indice TP

Indice TP 01 utilisé pour le calcul des montants ci-dessus : 685,8 (novembre 2011). »

Article 2 :

Les deux premiers alinéas de l'article 4.2 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2007 sont remplacés par :

« L'objectif final de la remise en état vise à créer une prairie conforme au plan de remise en état ci-annexé. Pour cela un remblayage par des matériaux inertes sur une épaisseur moyenne d'environ 2,4 mètres sera réalisé conformément au plan coté ci-annexé. »

Une plantation d'une haie arbustive d'essences locales doit être réalisée le long de la route départementale.

Sur le bord sud-ouest des parcelles YB 27 et 28 et sur le bord nord-est des parcelles YB 22 et 91, l'exploitant procède à la plantation d'une haie d'essences locales de 10 mètres de largeur composée d'une strate herbacée, d'une strate arbustive et d'une strate arborée.

Ces haies doivent avoir un profil le moins linéaire possible afin que sa sinuosité donne un aspect naturel au site.

Les haies doivent être plantées de la façon la plus anticipée possible, au fur et à mesure de la remise en état des parcelles.

L'exploitant laisse la zone nord-ouest de la parcelle YB 91 évoluer naturellement sur une surface d'environ 1 hectare afin d'y favoriser la présence de l'avifaune ».

La suite de l'article, à partir de « La mise en exploitation... » est inchangée.

Article 3 :

L'article 4.3 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2007 est modifié comme suit :

« Le remblayage de la carrière sera réalisé avec les stériles de la carrière et des matériaux extérieurs inertes. »

Article 4 :

Le reste de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2007 reste inchangé y compris l'article 2.6.2 qui précise notamment que la piste mise en place au droit du chemin de la Tuilerie à la Bodinière ne sera pas exploitée compte tenu des réseaux existants qui le longent.

ARTICLE 5 : VOIE ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative:

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur arrêté a été notifiée ;
2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

La présente décision peut également faire l'objet d'une recours administratif (recours gracieux devant le préfet ou recours hiérarchique devant le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie, 20 rue de Ségur – 75007 PARIS : cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement :

1° - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de DANGE SAINT ROMAIN et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet. Ce même extrait est publié sur le site interne (rubriques : nos missions-développement durable- installations classées) de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

2° - L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de DANGE SAINT ROMAIN et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à Monsieur le Directeur de la Société GSM, Secteur Centre - Route de Berry Bouy -
BP62 18230 SAINT DOULCHARD

et dont copie sera adressée :

- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- et au maire de la commune de DANGE ST ROMAIN.

Fait à POITIERS, le 5 octobre 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne

SIGNE

Yves SEGUY

AVIS A LA PRESSE

Par arrêté préfectoral n° 2012-DRCL/BE- 217 en date du 5 octobre 2012 des modifications sont apportées aux conditions de remise en état et au montant des garanties financières figurant dans l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2007 autorisant Monsieur le Directeur de la Société GSM à exploiter une carrière de sables et graviers, aux lieux-dits "le Marchais" et "les Grandes Varennes", commune de DANGE SAINT ROMAIN, activité relevant de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de l'arrêté susvisé prescrivant les mesures techniques et les conditions d'exploitation de cette installation :

- soit à la mairie de DANGE SAINT ROMAIN,
- soit à la Préfecture de la Vienne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement,
- soit sur le site internet de la préfecture.(rubriques :nos missions-développement durable-installations classées)



PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Nadine MORISSET
Téléphone: 05 49 55 71 22
Télécopie: 05 49 52.22.21
Mèl:nadine.morisset@vienne.gouv.fr

**Le Préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
à
Monsieur le Directeur de la
Société GSM
Secteur Centre
Route de Berry Bouy
BP62
18230 SAINT DOULCHARD**

Poitiers, le 1^{er} octobre 2012

Recommandé avec A.R.

Monsieur le Directeur ,

J'ai l'honneur de vous communiquer, sous ce pli, le projet d'arrêté préfectoral portant modifications des conditions de remise en état et du montant des garanties financières figurant dans l'arrêté du 4 janvier 2007 vous autorisant à exploiter, sous certaines conditions, aux lieux-dits "le Marchais" et "les Grandes Varennes", commune de DANGE SAINT ROMAIN, une carrière de sables et graviers, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour formuler vos observations sur ce document.

Toutefois, si vous n'avez aucune remarque à formuler, je vous demande également de m'en informer pour me permettre de faire intervenir immédiatement l'arrêté définitif sans attendre l'expiration du délai réglementaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur , l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué**

SIGNE

Ingrid MEMETEAU

**Le préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne**

**à
Monsieur le Directeur de la
Société GSM
Secteur Centre
Route de Berry Bouy
BP62
18230 SAINT DOULCHARD**

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Nadine MORISSET
Téléphone: 05 49 55 71 22
Télécopie: 05 49 52.22.21
Mèl:nadine.morisset@vienne.gouv.fr

Poitiers, le 18 décembre 2012

Recommandé avec A.R.

Monsieur le Directeur ,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral portant modifications des conditions de remise en état et du montant des garanties financières figurant dans l'arrêté du 4 janvier 2007 vous autorisant à exploiter, sous certaines conditions, aux lieux-dits "le Marchais" et "les Grandes Varennes", commune de DANGE SAINT ROMAIN, une carrière de sables et graviers, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

En application de l'article L 514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la présente notification.

Vous voudrez bien afficher en permanence un extrait de cet arrêté dans votre installation.

J'attire votre attention sur la nécessité de satisfaire strictement à ces prescriptions afin d'éviter tout problème de nuisance.

Par ailleurs, je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, vous aurez à acquitter les frais d'insertion dans la presse. La facture vous sera adressée directement.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur , l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet,
Le chef de bureau délégué,**

Ingrid MEMETEAU

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Nadine MORISSET
Téléphone: 05 49 55 71 22
Télécopie: 05 49 52.22.21
Mèl:nadine.morisset@vienne.gouv.fr

**Le Préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
à
Monsieur le Directeur de
« N.R. communication »
Service des annonces officielles
*(A l'attention de Mme DELLUC)***

Poitiers, le 18 décembre 2012

Expédié par voie électronique

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, pour insertion, un avis concernant l'autorisation accordée à Monsieur le Directeur de la Société GSM pour l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de DANGE SAINT ROMAIN.

Cette insertion devra être effectuée le 27 décembre 2012 dans la NOUVELLE REPUBLIQUE VIENNE et CENTRE PRESSE.

La facture des frais relatifs à cette insertion sera établie au nom de:
Monsieur le Directeur de la Société GSM, Secteur Centre - Route de Berry Bouy
BP62 18230 SAINT DOULCHARD.
Tel.:02.48.70.80.97 Fax: 02.48.70.01.13
SIRET:B 572 165 652 00 809
et lui sera adressée directement.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir un exemplaire de chaque journal dans lequel sera parue l'annonce à l'adresse suivante:

PREFECTURE DE LA VIENNE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
(Nadine Morisset)
BP. 589
86021 POITIERS

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet,
Le chef de bureau délégué,**

Ingrid MEMETEAU



PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Nadine MORISSET
Téléphone: 05 49 55 71 22
Télécopie: 05 49 52.22.21
Mèl:nadine.morisset@vienne.gouv.fr

Le Préfet de la région Poitou-Charentes
Préfet de la Vienne,
à
Madame le Maire de DANGE SAINT ROMAIN
Mairie
86220 DANGE SAINT ROMAIN

S/c de Madame la Sous-Préfète de Chatellerault

Poitiers, le 18 décembre 2012

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Demande présentée par Monsieur le Directeur de la Société GSM.

P. J. : Une copie d'arrêté.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de mon arrêté n° 2012-DRCL/BE-217 portant modification des prescriptions de remise en état et du montant des garanties financières figurant dans l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2007 autorisant Monsieur le Directeur de la Société GSM à exploiter une carrière de sables et graviers, aux lieux-dits "le Marchais" et "les Grandes Varennes", commune de DANGE SAINT ROMAIN, activité relevant de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire procéder aux formalités prévues à l'article 6 de cet arrêté et conserver en mairie, à la disposition de tout requérant.

Pour le Préfet,
Le chef de bureau délégué,

Ingrid MEMETEAU

Poitiers, le 18 décembre 2012

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Nadine MORISSET
Téléphone: 05 49 55 71 22
Télécopie: 05 49 52.22.21
Mèl:nadine.morisset@vienne.gouv.fr

- Madame le D.R.E.A.L - Unité territoriale

Expédié par voie électronique

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION
1	<p>copie de l'arrêté préfectoral n°2012-DRCL/BE-217 du 5 octobre 2012 portant modification des prescriptions de remise en état et du montant des garanties financières figurant dans l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2007 autorisant Monsieur le Directeur de la Société GSM à exploiter, aux lieux-dits "le Marchais" et "les Grandes Varennes", commune de DANGE SAINT ROMAIN, une carrière de sables et graviers .</p> <p>Activité relevant de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>- POUR INFORMATION -</p>

**Pour le Préfet,
Le chef de bureau délégué,**

Ingrid MEMETEAU